

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

**Absents représentés :** Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de GOY Francis à GOY Corinne ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

**Absente excusée :** VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25

*Délibération n° D2024\_012– INTERCOMMUNALITE*

**SYANE – Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service Conseil en Energie**

Le SYANE propose un accompagnement aux collectivités sur les questions de la gestion des énergies. Dans ce cadre, il effectue notamment :

- Un état des lieux énergétique du patrimoine
- La définition d'un plan pluriannuel d'actions
- L'optimisation énergétique des dépenses
- Le suivi des consommations énergétiques
- L'accompagnement pour les opérations de rénovations ou constructions

Les conditions d'adhésion à ce service sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE et notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1€ par an et par habitant (population DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical du SYANE et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que décrite à l'article 3.7 des statuts du SYANE, permet au SYANE de mener au profit de ses membres :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiées aux articles L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie et tout texte les remplaçant ou s'y substituant
- Des actions qui concourent au développement des usages du numérique et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen des services numériques mutualisés à la carte

Le transfert de cette compétence est nécessaire pour des raisons de cadre, mais ne dessaisit en rien la commune qui continue de pouvoir mener ses propres actions en matière de transition énergétique et numérique.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu les statuts du SYANE approuvés le 8 décembre 2022*

*Considérant le souhait de la commune de Viuz-en-Sallaz de transférer au SYANE la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 desdits statuts*

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. Et en l'absence de moyens internes à la commune.

- **APPROUVE le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE**
- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Viuz-en-Sallaz au service Conseil en Energie proposé par le SYANE**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la commune de Viuz-en-Sallaz et le SYANE, et toutes pièces validant cette adhésion.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance  
Gérard MILESI

Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24  
Publication en ligne le 05/03/24  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS